



Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d' Ytrac, lieu-dit: La Forêt
Route Départementale n° 145 (hors agglomération)
Travaux de création d'ouvrage d'art n°3, Déviation de Sansac de Marmiesse RN122

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 19-2506 du 2 août 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MATIERE

Considérant que les travaux relatifs à la création d'un ouvrage d'art nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 16 août 2020 la circulation sur la RD145 au niveau du lieu-dit « La Forêt » entre le PR 2+450 et le PR 2+650 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

ARTICLE 2

A compter du 17 août 2020 jusqu'au 28 août 2020 la circulation sur la RD145 au niveau du lieu-dit « La Forêt » entre le PR 2+450 et le PR 2+650 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 3

A compter du 29 août 2020 jusqu'au 15 mai 2021 la circulation sur la RD145 au niveau du lieu-dit « La Forêt » entre le PR 2+450 et le PR 2+650 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- passage sur déviation provisoire sur place suite à la création d'une voie d'évitement du chantier

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur des Routes départementales
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mme le Maire d' Ytrac
- Mr le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Aurillac le 8 juillet 2020

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Agence départementale d'Aurillac**


Michel OUVRIER